



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 5 RUE THIERS

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la route,

Vu l'article 610-5 du code pénal,

Vu la demande écrite de Monsieur Schlosser Frédéric en date du 14 février 2025 pour des travaux de rénovation de magasin et dépose de matériaux et évacuation des gravats sis 5, rue Thiers à Pont-Audemer,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée ces travaux.

ARRÊTÉ

Article 1 : L'entreprise de maçonnerie ARANDA Alexandre est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner un véhicule d'entreprise de 3 tonnes et une remorque de 750 kg immatriculés EX-378-SF à hauteur du 5, rue Thiers à Pont-Audemer, le mercredi 19 février 2025, afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise de maçonnerie ARANDA Alexandre devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Services Techniques Communautaires, Monsieur Schlosser Frédéric, l'entreprise de maçonnerie ARANDA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 19 février 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

